Évaluation professionnelle
Généralisation de l'outil ESTEVE
et restrictions dans le droit à recours

Carrière | ***Communiqué***

Recours : ESTEVE ou pas, Quels vecteurs utiliser ?

Nouveau cadre technique d'évaluation : ESTEVE

Après une préfiguration dans certaines directions en 2021, la campagne d'évaluation est désormais gérée partout en 2022 via l'outil ESTEVE (**E**volution du **s**ystème de **t**raitement de l'**éva**luation dématérialisé**e**).

Numérisation intégrale…

Jusque là, rien de très anormal…
Du moins celà s'intègre dans un cadre énoncé officiellement au niveau gouvernemental, celui de la numérisation des différentes tâches administratives de l'Etat. Numérisation mise en avant dans le funeste chantier CAP 2022.

… = Effacement des droits à recours !

Ce qui est moins normal, c'est que cette numérisation s'accompagne d'une volonté hiérarchique de réduction des droits à recours des agents !
Serait-ce un but caché de la numérisation ? Nous n'osons y croire…

Et restriction hiérarchique au droit à recours

Toujours est-il qu'**en divers endroits, il est fait injustement grief aux collègues de ne pas utiliser l'application ESTEVE pour exercer leur recours hiérarchique (au N+2).**

Sauf que :

- **Cela n'est techniquement pas possible d'exercer un recours hiérarchique via ESTEVE** (absence d'onglet spécifiquement prévu) !
- **L'exercice du recours hors ESTEVE est explicitement prévu** (« *ce recours hiérarchique doit être exercé* […] *hors ESTEVE* » ; voir copie écran ci-contre du guide de l'entretien) !!

Copie-écran du guide DGDDI de l'entretien 2022

Le recours hiérarchique auprès du N+2

En application du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié, l'autorité hiérarchique peut être saisie par l'agent d'une demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. Le recours hiérarchique doit être formalisé par écrit. Aucun formulaire spécifique n'est prévu, l'expression est libre mais doit être explicitée s'agissant des motifs de contestation.

Ce recours peut porter sur une partie ou sur l'ensemble des termes du CREP.

Ce recours hiérarchique doit être exercé dans un délai de **15 jours francs** suivant la notification à l'agent du CREP (signature ou refus de signature définitive de l'agent) **hors ESTEVE.**

L'autorité hiérarchique doit accuser réception du recours par écrit (note, courrier ou courriel).

Elle dispose alors d'un délai de 15 jours francs pour répondre par écrit à l'agent, de façon motivée, et lui faire part du rejet ou de l'acceptation de sa demande de révision.

14

Le syndicat SOLIDAIRES Douanes vient d'adresser un courrier à la Direction générale pour qu'un rappel du cadre applicable soit effectué officiellement auprès des directions (voir au verso).
Par ailleurs, nous rappelons que les collègues peuvent user de tout vecteur pour l'exercice de leur droit. La seule mention obligatoire est la signature ! Hormis cela, en l'état actuel, un simple courrier, manuscrit, sur papier libre, signé, envoyé en lettre recommandé (pour se garantir les moyens de preuve ultérieurs…) suffit.
Vous pouvez le doubler d'un courriel dans lequel vous aurez joint un scan du courrier manuscrit.

Vendredi 22 avril 2022

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / + 33 (0)1 73 73 12 50
http://solidaires-douanes.org/ SolidairesDouanes SolidR_DOUANES solidaires_douanes

Paris, le vendredi 22 avril 2022

Madame Florence PLOYART

Sous-directrice aux Ressources humaines
et relations sociales

11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Recours hiérarchique sur le compte-rendu d'entretien professionnel.

Réf :
- *Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat* ;
- CISIRH : *Esteve – guide utilisateur du 23/11/2021* (versions *agent, supérieur hiérarchique direct* [n+1] et *autorité hiérarchique* [n+2]) ;
- DGDDI : *Guide de l'entretien professionnel (année d'évaluation : 2022 ; année d'exercice : 2021).*

Madame la sous-directrice,

Après une mise en place partielle lors de la campagne d'évaluation 2021, l'outil ESTEVE (**E**volution du **s**ystème de **t**raitement de l'**év**aluation dématérialisé**e**) est généralisé à l'ensemble des directions de la DGDDI en cette campagne d'évaluation 2022.

Dans les nouvelles directions concernées par l'outil, nombre de personnels nous signalent leurs difficultés à faire valoir leur droit à recours hiérarchique.

Leur hiérarchie refuse de traiter tout recours hiérarchique qui ne transiterait pas par l'outil ESTEVE. La raison évoquée renvoit au guide élaboré au niveau Fonction publique par le Centre interministériel des services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) qui prévoit une fonctionnalité « *dépôt des recours par l'agent* » via ESTEVE (voir référence en entête).
Au cas d'espèce, dans son refus de prise en compte des recours hiérarchiques, la hiérarchie en question se défausse de toute responsabilité, en renvoyant à une *non activation de cette fonctionnalité par le ministère* (voir haut p7 du guide CISIRH)…

Ce refus relève de l'abus de pouvoir pour 2 raisons :
- il méconnait le guide DGDDI (voir référence en entête), explicite sur ce point en sa page 14 : « *Ce recours hiérarchique doit être exercé dans un délai de 15 jours francs suivant a notification à l'agent du CREP (signature ou refus de signature définitive de l'agent), hors ESTEVE* »
- il s'affranchit de l'article 6 du décret relatif à l'évaluation professionnelle (voir référence en entête) qui laisse toute latitude aux personnels dans les modalités d'exercice de leur droit à recours (courrier électronique, courrier par voie postale, etc).

Nous vous demandons donc de rappeler aux directions le cadre applicable à l'évaluation professionnelle au sein de la DGDDI, afin que les personnels puissent exercer leur droit à recours selon les modalités qu'ils jugeront utiles.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la sous-directrice, l'expression de notre haute considération.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN